



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°10

Réunion Décentralisé du	Mardi 24 mars 2026 à FREJUS
Président	M. Guillaume JANIN
Secrétaire de séance	Mme Sylvie SOLNON
Présents	MM Djemel AMEUR MEDDAH – José CAUDMONT – Ludovic CONSTANS - Bernard COTY – Christophe COURET – Patrick FAUTRAD – Patrick LE TEXIER - Grégory MARTIN - MASSOLO Cyrille- Sébastien MATTERA Sébastien – Michel MOMBOISSE -

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond

La Commission des Arbitres s'est rendue dans le secteur de FREJUS à l'occasion de cette réunion plénière, afin de rencontrer les arbitres locaux. En amont, les membres de la C.D.A se sont réunis, avant d'échanger avec les arbitres présents.

Le Président de la Commission des Arbitres, les membres de la CDA ainsi que les arbitres du Var adressent leur soutien à M. Veselin MINCHEV suite à son agression. Ils souhaitent également un bon et prompt rétablissement à M. Jean-François BECKER, observateur du District du Var, au regard de son état de santé.

Après lecture des correspondances, Le Président fait le point sur les sujets importants :

Point sur les F.I.A :

La dernière FIA s'est conclue par le test de connaissances (certification), à l'issue duquel un candidat n'a pas été admis. Compte tenu des problèmes médicaux rencontrés le jour de l'examen, celui-ci pourra bénéficier d'une session de rattrapage. Par ailleurs, la dernière séance, dédiée aux gestes de premiers secours, se tiendra ce samedi 28 mars au District.

Point sur les tests théoriques de fin de saison :

- 92 arbitres présents le samedi 21 mars 2026 à LA GARDE. Les absents devront obligatoirement se présenter le dimanche 29 mars 2026 à 9h15 au siège du District Du Var.



- Un comportement inadapté a été relevé, l'arbitre sera convoqué lors de la prochaine réunion de la CDA
- Le samedi 28 mars se tiendra le deuxième test théorique à FREJUS. Les arbitres sont convoqués à 9h15 à la salle Méditerranée située au 1196 boulevard de la Mer à FREJUS.
- Le dimanche 29 mars aura lieu le troisième test théorique au siège du District du Var à 9h15. Les arbitres n'ayant pas participé aux 2 tests devront obligatoirement être présent ce jour-là.

Point CTA :

Suite à l'absence excusée de la C.T.A, son projet de formations pour la saison prochaine sera étudié lors de la réunion de début avril.

Point sur les sanctions :

363 demandes d'explications demandées à ce jour, dont 12 pour rapport non-envoyer, ce qui n'est pas tolérable. 12 clubs sont en infraction, vis-à-vis des statuts de l'arbitrage. Un point sera fait aux clubs par la Commission des statuts de l'arbitrage.

Point sur une rencontre de niveau U13 N1 :

La Commission des Arbitres prend acte de la réserve technique déposée par le club de l'AC Berthe, en catégorie U13 N1. La section formation traitera la réserve technique et donnera son avis à la commission compétente.

Point sur les désignations :

Les indisponibilités sont toujours, et malheureusement trop importantes. Pour rappel, seul les arbitres mineurs sont désignés essentiellement à proximité de leur domicile.

Concernant les arbitres majeurs, il est rappelé qu'ils sont susceptibles d'arbitrer dans l'ensemble du département, dans la limite d'une distance maximale de 100 km. Compte tenu du nombre important de demandes de modification de désignations pour des motifs de distance jugée trop importante, la section désignation ne procédera plus à de changements pour ce motif. Elle invite d'ailleurs les arbitres, lorsqu'ils sont désignés en trio, de s'organiser entre eux afin d'effectuer les déplacements en commun en cas de difficulté ponctuelle.

Le Président de la CDA, maintient et confirme, qu'aucune demande de club visant à remplacer un arbitre désigné en amont sur une rencontre ne sera acceptées. Le Président et la CDA accordent toute leur confiance au corps arbitral.

Point sur Arbitre agressé :

La CDA condamne fermement les actes d'agression dont a été victime un arbitre lors d'une rencontre de championnat SENIORS D4. Elle lui renouvelle son soutien et rappelle qu'elle ne tolérera plus aucun acte de violence physique à l'encontre d'un arbitre. La C.D.A prend acte des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des trois joueurs fautifs.

Point sur la CRA :

- La C.D.A procède à la nomination d'un jeune arbitre pour participer à un tournoi au Burel, à la demande de la CRA. Elle désigne M. David TATKHASHVILI qui, en cas de performances satisfaisantes, pourra prétendre au statut de jeune arbitre de Ligue.
- La C.D.A nomme également Mlle Emilie LE BOZEC pour participer à un tournoi U15 Féminines. Comme pour David, elle pourra, en cas de performances satisfaisantes, prétendre au statut de jeune arbitre de Ligue.



- La C.D.A va prochainement nommer deux arbitres pour participer à la Finale Régionale U13 PITCH. Elle propose MM Kilyan HOUILLON et Lucas FUSI, deux jeunes arbitres stagiaires présentant un potentiel intéressant.

DECISION DE LA C.D.A CONCERNANT UN DE LEUR MEMBRE

- La Commission des Arbitres prend connaissance de plusieurs publications sur les réseaux sociaux émises par un membre de la Commission. Après examen de ces publications, la Commission les condamne fermement. De tels propos ne sont acceptables ni sur le fond, ni sur la forme.

- La CDA a décidé d'exclure cette personne de la Commission à compter de ce jour et de ne pas la désigner en tant qu'arbitre jusqu'à la fin de la saison.

À l'issue de cette réunion et après avoir entendu la personne, celle-ci a décidé officiellement de démissionner de la CDA ainsi que de ses fonctions d'arbitre et transmet le dossier au Comité de Direction pour suite à donner.

- La Commission des Arbitres prend connaissance des messages reçus et échangés par la corporation arbitrale, par mail ou WhatsApp. Compte tenu de l'exclusion puis de la démission de la personne concernée, la CDA encourage l'ensemble des arbitres à cesser tout échange relatif à cet événement, afin de préserver la cohésion et la sérénité de la corporation.

La séance est levée à 20h00

*Prochaine réunion Plénière
Sur convocation*

Le Président : Guillaume JANIN
La Secrétaire : Sylvie SOLNON